Réponse tiko à la consultation publique organisée par RTE sur les projets de cahier des charges, de conditions générales et de conditions particulières de l'AOE « Crise »

Tiko remercie RTE de donner aux opérateurs d'effacement la possibilité d'exprimer leurs remarques lors de cette consultation sur la proposition du jeu de règle pour l'AOE « crise ». Certaines modifications de ces règles par rapport aux propositions antérieures vont pour nous dans le bon sens. Plus particulièrement nous remercions RTE pour avoir changé le mécanisme de « plafond de prix » afin qu'il n'aie d'impact que sur un bonus et non sur la partie fixe de la prime AOE. De même nous vous remercions pour la prise en compte de notre proposition de différenciation des modalités d'activation entre les lots 1 et 2.

Cependant certaines des modalités proposées nous paraissent nuire fortement à l'attractivité de l'AOE pourtant si nécessaire pour le développement de la filière effacement, et risquent de ralentir le développement de nouvelles capacités d'effacement.

Voici donc nos quelques remarques (et propositions)

1) AOE et MECAPA

Nous comprenons bien que la refonte du mécanisme de capacité est un chantier à venir pour RTE et qu'il y a une volonté de s'en séparer pour le jeu de règles de l'AOE « crise ». Cependant nous déplorons la complexité opérationnelle que les différences de modalités entre ces deux mécanismes introduit pour les acteurs, alors même que l'AOE se présente toujours comme un complément du MECAPA puisque la prime AOE est une différence avec le PREC.

2) Exclusion des capacités engagées sur les services systèmes

Dans le jeu de règles proposés, les MW engagés en R1/R2 (la demi-bande à la hausse) sont désormais exclus du dispositif, là où ils pouvaient jusqu'alors prétendre à une rémunération capacitaire issue du Mécanisme de Capacité complétée d'un soutien AOE, garantissant une rémunération au prix de clearing de l'AOE en plus de la rémunération capacitaire R1 et R2. C'était le cas depuis 2020 et les analyses économiques à l'origine des investissements se sont basées sur ce modèle. Les Responsables de Réserves doivent désormais être en mesure de valoriser leur MW sur MA et/ou NEBEF pour prétendre à l'aide d'état. Sauf qu'opérationnellement, compte-tenu des deadline de notification des jours signalés EE, cela revient à renoncer aux revenus SSYf sur les jours pressentis comme étant sous tension (sous réserve qu'ils puissent être prévus). Ce n'est pas réalisable.

Nous contestons en outre le fait de considérer que les réserves primaire et secondaire ne répondent à l'objectif de baisse de la consommation à la pointe (cf. prérequis de l'Encadrement temporaire de crise) :

- La réserve primaire délivrée par des assets alternatifs évite aux assets de production disposant de capacités constructives de devoir se détarer pour délivrer ce produit. Ces assets sont libérés de contraintes et peuvent valoriser pleinement leur capacité de production en période de pointe.
- Un signal N à la hausse en réserve secondaire va directement contribuer à faire baisser la consommation sur l'heure où les deux heures de Pointe ou super Pointe en hiver.

C’est donc un revers pour bon nombre de projets qui se heurtent en outre à l’absence de réouverture du marché de contractualisation des capacités aFRR ainsi qu’à des prix bas de la R1. Cela n’aidera pas à atteindre les conditions de réouverture AO aFRR fixées par la CRE (cf. préqualification R2 de 200-300MW de réserve additionnelles avec des projets d’effacement/batteries)."

3) Encourager les activations : propositions alternatives au plafond de prix

Même si certaines modifications du mécanisme de plafond de prix auto-imposé nous semblent aller dans le bon sens (bonus à la rémunération AOE et non abattement), il nous semble que ce mécanisme, très complexe, présente des défauts inhérents puisqu’il empêche les acteurs de moduler précisément les prix de leurs offres pour suivre leurs contraintes réelles (il n’y a plus de prix collecté). Pour poursuivre l’objectif de pousser les acteurs à s’activer plus fréquemment, nous proposons 2 solutions nous apparaissant plus simples.

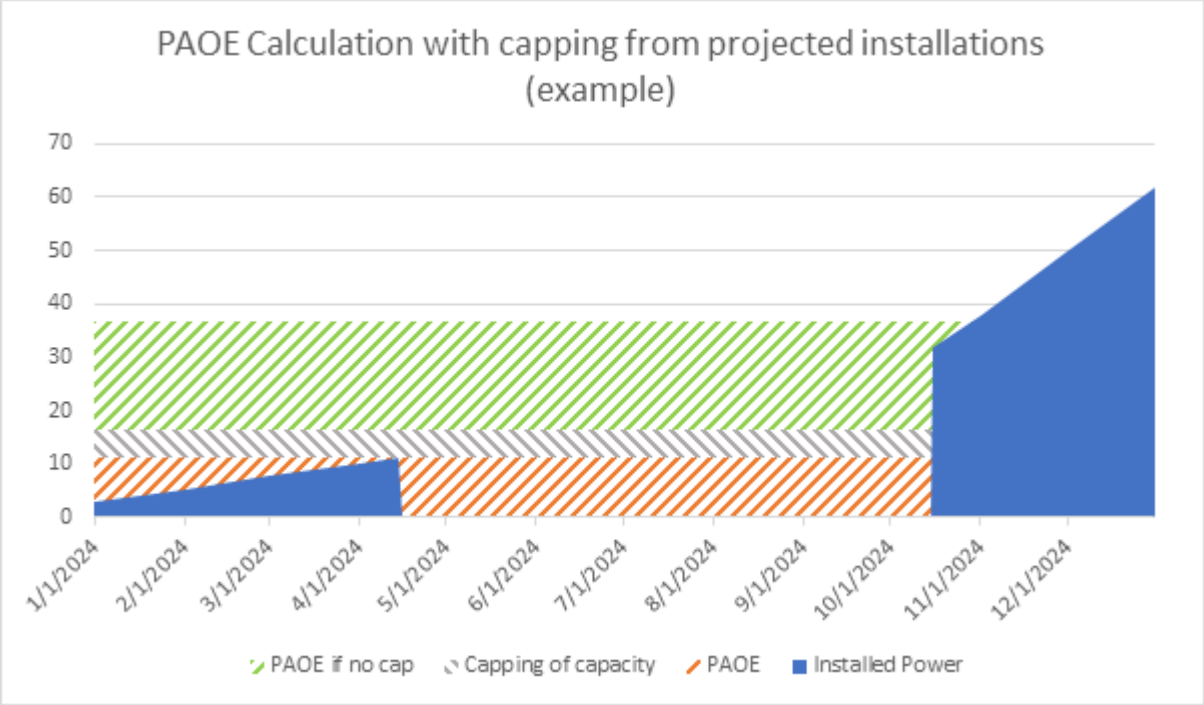
- Indexer ex post l’obtention du complément bonus à la moyenne des prix (potentiellement pondéré par le volume) des capacités collectées par les acteurs lors de l’année. Ceci permettrait de poursuivre l’objectif de baisse des prix des offres tout en laissant les acteurs libres de moduler leurs prix selon les contraintes
- Ou encore plus simplement indexer l’obtention du complément bonus au volume d’effacements réalisés

4) Critère de puissance (7+3 heures)

Le critère de production à la puissance contractuelle sur 7+3 heures pour pouvoir ignorer le plafond de prix nous semble inadapté. La puissance contractuelle est une moyenne et non une médiane, et la capacité disponible peut dépendre fortement des saisons ou même de l’heure, et ne suit pas une distribution uniforme. Il n’y a donc aucune assurance que les heures d’activations correspondent à des moments où la capacité disponible est égale ou supérieure à la puissance contractuelle. Dans le cas d’un portefeuille en forte croissance cette condition ne sera par exemple jamais remplie au premier semestre. Nous demandons donc que ce critère soit supprimé et que seul le critère en énergie contraigne le respect du plafond.

5) Tunnel d’écrêtement à 150%

Le tunnel d’écrêtement à 150% de la PAOE nous parait être un problème pour les portefeuilles en forte croissance. En effet dans un cas comme l’effacement diffus explicite ou le rythme d’installation de nouveaux sites est un facteur limitant, les installations sont continues tout au long de l’année. Or considérant que la période de livraison est calendaire et donc séparée en deux hivers, il peut y avoir de fortes disparités de puissance disponible entre les deux périodes de livraisons. La PAOE étant une moyenne, le tunnel d’écrêtement peut donc conduire à très fortement limiter la PAOE, comme on peut le voir dans l’exemple fictif ci-dessous, où il y a un facteur 3 entre la PAOE avec écrêtement et sans écrêtement.



Cet écrêtement incite même les acteurs dans ce cas à sciemment proposer une PAOE supérieure à leur réelle capacité moyenne pour augmenter le niveau du tunnel à 150%, ce qui n'est pas l'effet recherché.
Cet écrêtement aura donc pour effet de pousser les acteurs à temporiser leurs installations à l'intersaison, puisque la capacité installée en deuxième partie ne pourra commencer à être valorisée qu'en moyenne 6 mois plus tard. Nous trouvons dommage que ce soit là l'effet d'un mécanisme de soutien au développement des effacements.
Nous demandons donc l'abandon de ce tunnel, qui n'existe d'ailleurs pas sur le mécanisme de capacité.

6) Répartition des jours EE

Afin de proposer une puissance contractuelle correspondant au mieux aux capacités réelles qui pourront être développées, puisque comme on l'a vu plus haut les nous pensons que les acteurs ont besoin de plus de précision sur la répartition des jours EE, notamment entre le premier et second semestre. Nous proposons qu'un encadrement de cette répartition soit inscrite au contrat AOE.